

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le **13 MARS 2026**

ID : 076-217602556-20260311-2026109AR-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/109/AR/5.4

PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES LORS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026

Le Maire de la commune de Eu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.42, L.43, R.42 et suivants ;

Vu le Décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2025 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les présidents des bureaux de vote pour chacun des scrutins ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour présider les bureaux de vote, lors du scrutin du 15 mars 2026, dans le cadre des élections municipales :

Bureau de vote n°1 :

Lieu : **Mairie – Salle du Carrosse – rue Jean Duhornay**

Président : M. Michel BARBIER, Maire

Suppléant : M. Yann CARBONNET, conseiller municipal délégué

Bureau de vote n°2 :

Lieu : **Groupe Scolaire Brocéliande – rue de la République**

Président : M. Laurent LLOPEZ, 4^{ème} adjoint au Maire

Suppléant : M. Emmanuel BOSCHER, conseiller municipal

Bureau de vote n°3 :

Lieu : **Ecole maternelle Primevère – place de la Mouillette**

Président : M. Sébastien GODEMAN, 2^{ème} adjoint au Maire

Suppléant : M. Jean-Marie MARTIN, 6^{ème} adjoint au Maire

Bureau de vote n°4 :

Lieu : **Ecole maternelle Mélusine – rue Fléming**

Présidente : Mme Claudine BRIFFARD, 1^{ère} adjointe au Maire

Suppléant : M. Samuel RUELLOUX, conseiller municipal délégué

Bureau de vote n°5 :

Lieu : **Salle Michel Audiard – ruelle Sémichon**

Présidente : Mme Anne DUJEANCOURT, 3^{ème} adjointe au Maire

Suppléante : Mme Inzani Béatrice, cinquième adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260311-2026109AR-AI



Article 2 :

Les présidents ainsi désignés seront chargés de veiller au bon déroulement des opérations électorales conformément aux dispositions du Code électoral.

Article 3 :

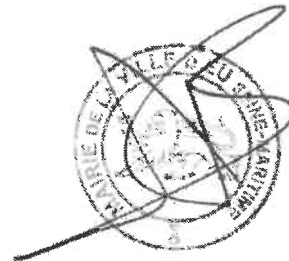
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime pour exercice du contrôle de légalité.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Eu, le onze mars deux mille vingt-six.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : mairie-sg.eu@ville-eu.fr

